



**ARRETE N° V 2026-10  
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté de voirie initial n°2026-09 du 15 mai 2026,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL BARROS représentée par BARROS Louis demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de réfection de toiture.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux du 08/06/2026 au 09/07/2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront modifiés au droit des voies communales **du 1 au 95 Chemin Saint-Roch du lundi 8 juin 2026 à 8 heures au jeudi 9 juillet 2026 à 18heures** afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture au droit de la parcelle cadastrée E1424.

**Article 2 :** Cet arrêté de voirie abroge et remplace l'arrêté n°2026-09 du 15 mai 2026.

**Article 3 :** La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

**Article 6 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 5 juin 2026**

**Le Maire  
CALMELS Anne**



Annexe à l'arrêté de voirie V2026-10

